

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°035 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT INSTITUTION
DE COMITES DE VEILLE ET DE DEVELOPPEMENT**

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député **KABRE Aboubacar**, rapporteur.

Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 20 mars de 15 heures 25 minutes à 16 heures 15 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Dida NIGNAN, membre de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant institution de comités de veille et de développement.

Auparavant, la Commission du développement durable (CDD), saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation, le jeudi 16 mars 2023, de 15 heures 20 minutes à 17 heures 35 minutes, au cours de laquelle elle a synthétisé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition de la Commission saisie au fond par le député Aboubacar KABRE, désigné rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS),
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. De l'audition du Gouvernement

Le Gouvernement, était représenté par le Colonel Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants de la Primature ainsi que ceux du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

Le Ministre a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- contenu du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAEDS, saisie au fond.

I.2. Du débat général

Suite à l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- la reprise dans une certaine mesure des attributions dévolues aux organes des collectivités territoriales pour les confier aux Comités de veille et de développement (COVED) au lieu de procéder à la modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales pour prendre en compte les nouvelles dispositions ;
- les dispositions que le gouvernement compte prendre afin d'éviter ou de limiter les éventuels conflits de compétences au plan fonctionnel entre les comités de veille et de développement et les organes des collectivités territoriales et certains acteurs de développement au niveau local ;
- la tutelle hiérarchique dont relèveront des COVED ;
- la nature des relations qui pourraient exister entre les COVED et les collectivités territoriales qui sont actuellement dirigées par des délégations spéciales d'une part et entre les COVED et les chefs de circonscriptions administratives d'autre part ;

- les moyens mis à la disposition des COVED pour mener à bien leurs missions de sécurisation du village ou du secteur ;
- la suppression des Conseils villageois de développement (CVD) pour les remplacer par les COVED et les actions entreprises afin d'éviter aux COVED le même sort que les CVD ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'assurer le bon fonctionnement des COVED dans les localités où les chefs de circonscriptions administratives sont absents du fait de l'insécurité ;
- l'existence de compétences techniques au niveau village ou secteur pour permettre aux COVED de participer à la conception et au contrôle de l'exécution des projets de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations non gouvernementales et des associations de terrain ;
- la détermination des résidents d'un secteur ou d'un village compte tenu du fait que notre pays ne dispose pas d'un fichier permettant de le faire ;
- la dénomination de « structures opérationnelles » dans l'article 6 du présent projet de loi ;
- la définition de la notion de « bonne mœurs » avec précision ;
- la capitalisation de l'expérience des CVD, des Responsables administratifs de villages (RAV) et des Comités de défense de la révolution (CDR) dans l'élaboration du présent projet de loi ;
- la participation des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) en tant que membres des COVED ;
- les dispositions prises par le Gouvernement pour prévenir d'éventuels conflits de compétence entre les VDP et les COVED ;
- la Déclaration de politique générale du Premier ministre comme fondement juridique à un projet de loi ;
- les compétences techniques requises pour être membre d'un COVED dans la mesure où celui-ci doit analyser des questions de refondation de l'Etat ;
- le risque de transformation des COVED en partis politiques ;

- les structures qui seront remplacées par les COVED aux termes des dispositions de l'article 17 du présent projet de loi.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député rapporteur, et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du développement durable (CDD).

De ces échanges, la CDD note :

- la nécessité de l'implication des populations à la base dans la sécurisation de leurs villages ou secteurs ;
- la connaissance et la maîtrise du terrain par la population à la base ;
- la connaissance, de leurs besoins pour impulser leur développement et pour la sécurisation par les populations, de leurs villages ou secteurs.

Au regard des éléments sus-cités, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- veiller à l'accompagnement des efforts de recherche des solutions aux crises sécuritaires, au développement, à la cohésion sociale par la participation active des populations à la base ;
- contribuer à refonder, restructurer, repenser les interactions entre les différentes composantes de la société ;
- contenir, dès la base, tous les actes et comportements nuisibles pour le vivre ensemble et la cohésion nationale.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

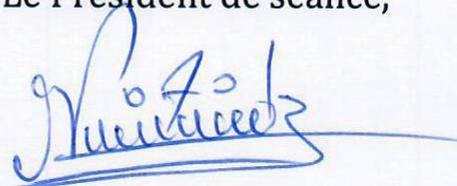
Ouagadougou, le 20 mars 2023

Le Rapporteur,



Aboubacar KABRE

Le Président de séance,



Dida NIGNAN

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	GROUPE CONSTITUE
1	TUINA Kanibè	PRCE
2	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	FVR
3	BONZI Nonyeza	FVR
4	KABRE Aboubacar	PRCE
5	ZONGO Sayouba	PRCE
6	NIGNAN Dida	FDS

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	GROUPE CONSTITUE
1.	KONE Moussa	OSC
2.	SIDIBE Mariam	PP
3.	HIEN Diédon Alain	OSC
4.	KABRE Kalifa	FVR
5.	ZONGO Kiswensida Evariste	PRCE
6.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	FDS

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	BASSOLE A. Prosper	Administrateur Parlementaire
2.	TINDANO/ZOUNDI louise	Administrateur Parlementaire
3.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur Parlementaire
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
5.	OUEDRAOGO T. Nestor	Agent de liaison